



## **Fonds d'expérimentation, conditions de financement – coûts imputables et prestations propres**

Il s'agit là des règles de base. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas dûment motivés.

Principes de base:

- Le montant maximal accordé (réparti sur 3 ans au plus) s'élève à 100'000 francs.
- Les coûts peuvent être pris en charge à hauteur de 50% au maximum.

Financement possible (coûts imputables):

- Les coûts salariaux du personnel couvrant les périodes de travail explicitement consacrées au projet soutenu.  
Exception: les postes pastoraux financés par Refbejuso ne peuvent pas être pris en compte, étant donné qu'ils sont déjà financés par Refbejuso/le canton.
- Frais de matériel (par exemple frais de location, d'acquisitions, d'informatique)
- Frais liés au personnel et au bénévolat

Est reconnue comme prestation propre:

- Tous les fonds provenant d'autres bailleurs alloués au projet.
- Tous les frais de matériel encourus, explicitement affectés au projet.
- Les pourcentages de postes pastoraux financés par le porteur de projet, explicitement affectés au projet FEX.
- Les pourcentages de postes du personnel restant s'ils sont explicitement affectés au projet FEX.
- Règles de base pour le travail bénévole, avec des exceptions possibles:
  - Pour les projets comprenant des postes rémunérés
    - 5% du coût total du projet, si le projet est géré par des professionnels
    - 10% du coût total du projet, si celui-ci est géré par des bénévoles.
  - Pour les projets purement bénévoles (sans postes rémunérés), les heures effectuées à titre gracieux sont comptabilisées à 100%. Le tarif horaire correspond généralement aux tarifs appliqués pour les rapports communiqués au canton. Le tarif horaire se justifie par le fait que chaque heure de travail bénévole a la même valeur.

Pour la direction de projet: ram, 20.03.25